

**COMMUNE DE VACHERESSE**  
**74360**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025\_037

~~~~~

**SEANCE DU 11 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VACHERESSE, sous la présidence de Monsieur Jean TUPIN-BRON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 12

Date de convocation : 7 juillet 2025

**PRESENTS :** *TUPIN-BRON Jean, DURIN Frédéric, MARTIN Françoise, PETIT-JEAN Aurélien, MOTTIEZ Adrien, CHAPERON Virginie, RATEL Aurélie, MOTTIEZ Emmanuel, ROBERT Nicolas, PAREYT Alexandre, BACQUET Fantine*

**ABSENTS EXCUSES :** *DORIGO Rebecca (pouvoir à MARTIN Françoise), TAGAND François, QUESTROY Claudine*

Monsieur ROBERT Nicolas a été élu secrétaire.

|                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>OBJET : CONVENTION D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------|

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 422-8 et R. 423-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPE n° 131-2014-9 en date du 19 décembre 2014 portant création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPEVA n° 043-2021-4 en date du 6 avril 2021 actualisant les conventions communales pour l'instruction du droit des sols,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPEVA n° 2025-01-006-1 en date du 27 janvier 2025 approuvant l'adoption du principe du schéma de mutualisation, et notamment l'action 10,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPEVA n° 2025-03-035 en date du 31 mars 2025 approuvant la convention d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et les nouveaux tarifs des actes pour l'instruction du droit des sols,

Considérant que la création d'un service commun d'instruction du droit des sols a été validée avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Considérant que la convention entre chaque commune membre et la CCPEVA détermine le champ d'application des missions confiées à la CCPEVA et les limitations des compétences de chaque partie.

Considérant que la création d'un service commun nécessite l'adoption de délibérations concordantes tant de la part de l'EPCI que des communes souhaitant y adhérer.

Considérant que cette convention contient également toutes les dispositions relatives aux conditions financières, la durée, les modalités d'adhésion et de résiliation.

Considérant l'étude opérationnelle et financière qui a été menée fin 2024/début 2025 et qui conduit au constat suivant :

- Le service est sous-dimensionné,
- Le service n'est pas équilibré,
- Certains délais réglementaires ne sont pas systématiquement respectés.

Considérant plusieurs années de fonctionnement déficitaires, il semble nécessaire de modifier les tarifs prévus initialement afin de dimensionner suffisamment le service et de répondre au mieux aux besoins des communes.

Considérant que dans un premier temps, il est ainsi proposé d'actualiser les coûts afin de résorber le déficit actuel, comme suit :

|                                                     | Coût convention actuelle | Coût revalorisé 2025 |
|-----------------------------------------------------|--------------------------|----------------------|
| Certificat d'urbanisme opérationnel                 | 64 €                     | 128 €                |
| Prorogation certificat d'urbanisme opérationnel     | 61 €                     | 122 €                |
| Déclaration préalable pour lotissement sans travaux | 112 €                    | 224 €                |
| Déclaration préalable pour travaux                  | 128 €                    | 256 €                |
| Permis de démolir                                   | 128 €                    | 256 €                |
| Permis de démolir modificatif                       | 100 €                    | 200 €                |
| Transfert de permis de démolir                      | 100 €                    | 200 €                |
| Annulation de permis de démolir                     | 100 €                    | 200 €                |
| Prorogation de permis de démolir                    | 100 €                    | 200€                 |
| Permis de construire                                | 161 €                    | 322 €                |
| Permis de construire modificatif                    | 105 €                    | 210 €                |
| Transfert de permis de construire                   | 105 €                    | 210 €                |
| Annulation de permis de construire                  | 105 €                    | 210 €                |
| Prorogation de permis de construire                 | 100 €                    | 200 €                |
| Permis d'aménager                                   | 192 €                    | 384 €                |
| Permis d'aménager modificatif                       | 105 €                    | 210 €                |

|                                  |       |       |
|----------------------------------|-------|-------|
| Transfert de permis d'aménager   | 105 € | 210 € |
| Annulation de permis d'aménager  | 105 € | 210 € |
| Prorogation de permis d'aménager | 100 € | 200 € |
| Remontées mécaniques             | 105 € | 210 € |

Considérant que dans un second temps, il est proposé de procéder à une nouvelle évaluation fin 2025 pour fixer les prix au plus juste pour 2026 suite aux recrutements de deux instructeurs du droit des sols.

Considérant que la création d'un service commun nécessite l'adoption de délibérations concordantes tant de la part de l'EPCI que des communes souhaitant y adhérer.

Considérant qu'il appartient en conséquence au conseil municipal de se prononcer sur la signature de la convention annexée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (pour 7 - contre 1 - abstentions 4) :

- **APPROUVE** la convention d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme entre la commune de Vacheresse et la CCPEVA, dont le projet est annexé à la présente délibération
- **APPROUVE** l'application des nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> mai 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Jean TUPIN-BRON



Le secrétaire de séance,  
Nicolas ROBERT



*Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en préfecture le  
et publication du*